

U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

État d'information création : 22.06.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Optimiser la localisation des équipements publics sur le plan cantonal et régional, coordonner l'urbanisation avec les TP et valoriser la ligne directe et le RER neuchâtelois.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Concentration des équipements publics d'importance cantonale et supracantonale répondant à la notion de grands générateurs de trafic et/ou d'installations à forte fréquentation, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP, afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal;
- Concentration des équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité par TP et TIM;
- Garantir durablement à tous les élèves, de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques.
- Etablissement d'un concept cantonal pour les installations sportives d'importance cantonale (CISIC).

Priorités politiques U Espace Urbain : valoriser

Ligne d'action U.3 Elever le niveau général des équipements et des services

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 17 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFSPO, DDPS
Canton: SBAT, SSPO, SEEO, Tous les Départements
Régions: Toutes
Communes: Toutes
Autres: Cantons voisins, partenaires selon conventions

Réalisation

immédiatement (-2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-26)
 permanente

Ligne d'action

générale
 spécifique

Pilotage:

SAT

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2 – M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les équipements publics d'importance cantonale et supracantonale attirant un nombre important de visiteurs et d'employés, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, sont à localiser en priorité à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP (niveau B), afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal; les critères du développement durable (économiques, environnementaux et sociaux) et la nécessité de garantir l'accès aux services de base pour l'ensemble de la population neuchâteloise sont également à considérer;
 - La planification de la localisation de nouveaux équipements d'importance cantonale s'effectue conjointement par le canton (départements et services concernés) et le réseau des trois villes, en collaboration avec les acteurs concernés.
 - Les projets importants au sens de l'article 5 OAT sont à inscrire préalablement dans le PDC.
2. Les équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) sont à localiser dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité TP et TIM (classe de desserte de niveau C au sein de l'espace urbain: cadence inférieure à 40' par train, inférieure à 20' par bus / niveau D hors espace urbain : cadence inférieure à 40' par bus ou inférieure à 60' par train selon les besoins

d'accessibilité). Si nécessaire, mise en place d'une desserte par transports collectifs (TC) ad hoc pour la prise en charge des élèves et le transfert de ceux-ci entre les différents bâtiments du cercle scolaire.

- La planification de la localisation des équipements d'importance régionale est prise en charge par les communes dans une perspective régionale, en tenant compte des objectifs et mesures définis dans les PDR, les accords de positionnement stratégique et le Projet d'Agglomération, en collaboration avec les partenaires institutionnels et privés concernés. Le processus prévoit une information-participation appropriée de la population.
3. Les projets de nouveaux équipements font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité circonstanciée, comprenant la justification du besoin, le choix de sites potentiels, l'évaluation des variantes de localisation en fonction de la qualité de desserte par TP et TIM du site et du profil de mobilité de l'équipement (méthode ABC) et des autres critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
 4. Une étude de base sur les installations sportives d'importance cantonale et supracantonale est établie confirmant les besoins de ce type d'infrastructures et les sites potentiels sur le territoire cantonal. Une coordination avec les cantons voisins et les partenaires associés est à prévoir. Les principes d'aménagement des installations sportives sont énumérés dans la *Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) (1996)*. La suite à donner à cette démarche reste à déterminer (CISIC, conception directrice cantonale, planification cantonale par PAC ou régionale).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les principes cadres de la localisation des équipements cantonaux et régionaux à l'attention des instances et partenaires concernés;
- réalise l'inventaire « @gis » avec l'aide des communes et identifie les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale;
- met en place pour ses propres projets et encourage des démarches d'information et participation citoyenne et la négociation entre les différents acteurs concernés (institutionnels, techniques et politique; groupes d'intérêts), lors de nouveaux équipements et/ou de réforme structurelle importante, tels que par exemple les Etats généraux de la santé;
- approuve la localisation des équipements publics régionaux et locaux et vérifie leur accessibilité dans le cadre des PDR, PACZ et permis de construire.

Les communes :

- localisent les équipements régionaux / locaux dans une perspective régionale, en tenant compte des besoins d'accessibilité des usagers.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

- M1. Analyse des besoins en termes de développement des équipements scolaires et parascolaires aux horizons 2030-40
- M2. Le canton entreprend une étude de base sur la pratique des loisirs et les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale et se coordonne avec les cantons voisins pour les équipements d'importance nationale (Diagnostic réalisé en 2015 ; coordination en cours pour la suite à donner).
- M3. Analyse des besoins et potentiels et élaboration de scénarios concernant le regroupement de l'administration cantonale dans des pôles administratifs (2016-2018) ; Mise en œuvre (2019-2024)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Sites hospitaliers : En l'état actuel, figurent les sites existants au titre de données de base ;
- Pôles administratifs cantonaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds : cf. carte PDC (coordination en cours)

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_23 Viser un report modal fort vers les TP et la MD
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_24 Assurer une place pour la nature en ville
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- LAT, LEHM
- Loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire, du 25 janvier 2011
- Loi sur le sport (LSport), janvier 2013
- *Perspectives de population 2030 (SCRIS 2012)*
- *Conception des installations sportives d'importance nationale CISIN (OFSPPO, OFAT 1996)*

- *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives (RCN 2014)*
- *Logement de l'administration cantonale, SBAT, 2016*

Indications pour le controlling

- Rapport d'activités sur la mise en œuvre des mesures prévues
- Finalisation de l'inventaire « @gis » concernant les installations sportives

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Selon l'article 3 (al. 4) de la LAT, le canton doit tenir compte des besoins spécifiques des régions, réduire les disparités choquantes entre celles-ci (let. a) et faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles, centres de loisirs et services publics (let. b). Il doit définir l'état et le développement souhaité des transports et communications, de l'approvisionnement ainsi que des constructions et installations publiques. Le Conseil fédéral a établi une liste non exhaustive de ces dernières : il s'agit par exemple des écoles, des hôpitaux, des bâtiments administratifs, des installations culturelles, des églises, des installations de sport et de loisirs. Conformément à l'art. 8, al. 2 LAT, ces grands projets peuvent avoir des incidences importantes en termes consommation d'espace, d'influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton, de flux de trafic, de pertes importantes de surfaces agricoles ou atteintes élevées à l'environnement, à la nature ou au paysage.

Selon les projections démographiques du SCRIS, la population cantonale va croître modérément ces deux prochaines décennies, ceci de manière différenciée selon les régions et accusant un vieillissement général de la population. Les besoins en équipements publics évoluent en conséquence. L'enjeu est de pouvoir anticiper ces besoins, afin d'y répondre de manière à maintenir le bon niveau d'accessibilité actuelle, tout en assurant une utilisation accrue des modes de transport durable et en tenant compte de la sévère limitation des moyens financiers du canton.

Il est dès lors nécessaire de gérer le canton comme un ensemble, afin de disposer d'un niveau d'équipements et de services supérieur à ce que chaque commune peut assumer séparément. Des complémentarités sont à développer, les choix allant aux solutions les plus efficaces. La *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* (2004) pose les principes de base s'appliquant notamment aux équipements publics :

- valoriser les spécificités (et non de tout partout);
- développer les complémentarités (et non pas les doublets).

Il s'agit d'une part d'accompagner la croissance démographique en mettant à disposition des équipements favorisant l'attrait de l'habitat en ville. D'autre part, afin de garantir les choix d'habiter en campagne, légitimes et nécessaires à l'occupation décentralisée du territoire, il est nécessaire d'assurer un niveau d'équipements suffisant, dont l'accessibilité tient compte des principes du développement durable (cf. Fiches S_11 et U_11).

La concentration des activités et des services sur les centres cantonaux et régionaux, selon leur importance en population et en fonction, associée à une desserte adaptée, respecte l'organisation polycentrique du canton et vise à mettre en œuvre le principe d'alliance des villes et des régions, et la vision du CE « un canton – un espace ».

Structures de l'école obligatoire neuchâteloise

Les articles constitutionnels sur la formation constituent la pierre angulaire du futur espace suisse de formation. La révision constitutionnelle opérée vise principalement à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer dans le domaine de la formation, de l'école primaire à l'université. Ainsi, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et la reconnaissance des diplômes seront harmonisés dans tout le pays.

La complémentarité entre les nouveaux articles constitutionnels et le concordat HarmoS mérite d'être relevée. La "philosophie" de la verticalité de l'école, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise se décline dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (années 1 à 4), cycle primaire 2 (années 5 à 8) et cycle secondaire (années 7 à 9) et organisée par cercles scolaires. Le transfert de certaines tâches au niveau intercantonal génère un déplacement des niveaux de décisions. Le choix des moyens d'enseignement ou la rédaction d'un plan d'études sont, par exemple, examinés par une commission intercantonale; depuis de nombreuses années, les communes n'ont plus à se prononcer dans ce domaine pédagogique. Ce transfert nécessite aussi une coordination renforcée au niveau cantonal.

Le canton de Neuchâtel entend garantir durablement à tous les élèves, de la première année à la fin de la scolarité obligatoire, soit la 11^{ème} année, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques par la mise en place des cercles scolaires regroupant les différents établissements et les 3 cycles d'enseignement obligatoire. Selon la Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, un cercle scolaire est composé d'un ou plusieurs centres scolaires régionaux. Il compte en principe plusieurs communes et plusieurs bâtiments scolaires. Il regroupe l'ensemble des élèves du début à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune qu'ils habitent.

Pour toutes les constructions scolaires, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) doit être consulté de même que le service des sports (SSPO).

Les équipements et installations sportives

La compétence en matière d'installations sportives appartient exclusivement aux communes. Il y a certes une ou deux exceptions, comme par exemple la collaboration entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds pour la halle Volta. L'existence du SIG « @gis », dont le but est le recensement de toutes les installations existant dans le canton vise à fournir une vue d'ensemble.

L'identification des besoins provient des demandes des clubs qui expriment un manque de terrains de football. Il y a également un besoin de piscines couvertes, notamment d'une piscine homologuée. Mais il y a surtout un besoin de coordination entre les communes et le canton, qui accorde des subventions via le fonds des sports. Pour l'avenir, l'idéal serait d'attirer un centre national d'entraînement. Par exemple, Colombier avait été signalé il y a quelques années comme une installation potentielle de niveau national pour l'athlétisme. Mais le Conseil d'Etat avait abandonné l'idée de sa réalisation, la construction d'un stade couvert revenant trop cher, bien qu'il n'y ait qu'une seule piste couverte en Suisse, à Saint-Gall. A Neuchâtel, les potentiels de développement d'un centre de gymnastique aux agrès existent. Swissswimming recherche un centre national pour la natation. Un projet cantonal dans le domaine du sport de haut niveau permettrait au canton d'accroître son rayonnement. Les besoins en matière d'activités physiques au sein de la population évoluent en direction de demandes plus récréatives. Certaines piscines, comme par exemple celle du Nid-du-Crô, sont en carence d'espaces verts pour installer des infrastructures de sport ludiques annexes aux bassins. Un besoin de pistes cyclables (pour les déplacements quotidiens, le sport et la détente) est fortement ressenti, comme infrastructures favorisant l'activité physique (Cf. Fiche A_27 ; PDCMD ; Neuchâtel Mobilité 2030). Une autre évolution est l'augmentation du nombre de manifestations sportives déplaçant des milliers de personnes (matches, championnat mondial de course d'orientation, tour du canton, etc.). L'impact des manifestations sportives, tant sur la société (sécurité, etc.) que sur l'environnement (utilisation de l'espace naturel, etc.), est réglé par le *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives*. (Cf. Fiches S_32 et S_35).

Le canton et les communes ont entamé une réflexion de fond sur l'évolution des installations sportives, incluant les besoins de proximité et l'évolution future des pratiques sportives, ainsi que l'opportunité de réaliser un projet d'envergure nationale ou suprarégionale qui permettrait de faire rayonner le canton. Ces réflexions déboucheront sur un concept cantonal (CISIC), et sur la clarification des compétences cantonale et communale au stade de la mise en œuvre, à l'appui de la Loi sur le sport dans le canton de Neuchâtel (2013).

Le cas échéant le besoin en nouvelles zones de sport, détente et loisirs sera clarifié. Le territoire d'urbanisation à l'horizon 2030-2040 définit l'évolution maximale des zones à des fins publiques et autres zones (supposition) en lien avec les besoins de planification des activités de détente, tourisme, sport et loisirs dans la nature (Lien avec fiches U_11, R_32 et S_32).

Pôles administratifs cantonaux

L'administration cantonale occupe près de 45'000m² de surfaces de bureaux. Celles-ci sont essentiellement localisées dans les deux villes principales du canton, mais disséminées en une multitude de lieux différents, relativement difficiles d'accès. La réalisation de deux pôles administratifs à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel d'ici 2019-2024 vise le regroupement d'entités administratives et l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail, ainsi que l'optimisation des surfaces. Le projet, qui s'inscrit dans la réforme de l'Etat de Neuchâtel, est piloté par le service des bâtiments.

Plan directeur cantonal

Equipements publics d'importance cantonale et supra-cantonale

U 31 Optimiser la localisation des équipements publics

Données de base
Hhs
FCA

Mesures du PDC
A

Report carte de synthèse

● ●

Hôpital (mission cantonale) - Hôpital (mission spécialisée) - SMUR¹ : Existant / Nouveau pôle administratif

Formation - Culture - Administration : Existant / Nouveau pôle administratif

¹ Services mobiles d'urgence et de réanimation

